

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence

Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Paola Hawa

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

Julie Brisebois

Village de Senneville

Daphney Colin

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

Nathalie Goulet

Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

Julien Henault-Ratelle

Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

Peter McQueen

Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Sylvain Ouellet

Arrondissement de Villeray– Saint-
Michel–Parc-Extension

Le 23 janvier 2025

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247567042

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice, Soutien
aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247567042

Accorder un contrat à Industries Lafleur inc., pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds pour le Service des incendies de Montréal - Dépense totale de 4 725 048,01 \$, taxes incluses (contrat : 4 108 737,40 \$ + contingences : 616 310,61 \$) - Appel d'offres public 24-20519 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 18 décembre 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 janvier 2025, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables ont expliqué que le Service du matériel roulant et des ateliers a été mandaté pour faire l'acquisition de onze camionnettes destinées au Service incendie de Montréal. L'appel d'offres, publié du 14 août au 29 octobre 2024, a suscité l'intérêt de huit preneurs du cahier des charges, dont deux ont déposé une soumission. Les raisons de désistement invoquées par les autres sont les suivantes : l'un n'a pas réussi à obtenir de prix de distributeur; d'autres ont pris les documents à titre informatif; et trois n'ont pas fourni de réponse. Parmi les deux soumissionnaires, Industries Lafleur inc. a déposé le meilleur prix, lequel présente un écart de (-40,25 %) avec l'estimation et de 13,14 % avec le deuxième soumissionnaire.

Les personnes invitées ont ensuite offert des explications pour justifier l'écart de (- 44,25 %). Lors de l'analyse de marché, les professionnels ont sondé plusieurs fournisseurs potentiels pour obtenir des évaluations de prix. L'estimation a été préparée selon une moyenne des coûts budgétaires, alors qu'il aurait été plus juste d'utiliser le plus bas prix. La majeure partie de l'écart serait toutefois attribuable à l'économie de volume, qui n'a pas été prise en compte dans la préparation de l'estimation. Il faut également souligner que l'adjudicataire est un nouveau joueur, qui n'avait pas été contacté pendant l'analyse de marché et qui a soumis des prix très compétitifs. Enfin, l'inflation a été surestimée, car elle tenait compte des années de pandémie, tandis qu'il y avait une surchauffe du marché. Par ailleurs, ce type de dossier serait, selon les responsables, particulièrement à risque de présenter un écart avec l'estimation, puisqu'il existe plusieurs facteurs qui influencent le prix et qui sont difficilement chiffrables pour les professionnels, comme la chaîne logistique du fournisseur ou sa marche de profit.

Avant de conclure, les personnes-ressources ont précisé qu'il y a eu sept addendas, afin notamment d'apporter des modifications au devis et au contrat, pour répondre aux questions des fournisseurs et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Aucun n'avait d'impact monétaire. Enfin, le Service a recommandé d'accorder le contrat à Industries Lafleur inc. pour l'acquisition de châssis-cabine à cinq places et l'aménagement de boîtes utilitaires en aluminium de dix pieds.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications au sujet du premier addenda, qui concerne l'ajout de la déclaration d'intégrité aux documents d'appel d'offres. Il s'agit d'un document officiel nouvellement exigé par la loi. Au moment de la parution de l'appel d'offres, cette déclaration n'était pas obligatoire, mais la loi est entrée en vigueur a posteriori. Par conséquent, le Service de l'approvisionnement a dû procéder à la publication d'un addenda pour informer les preneurs du cahier des charges. Il a finalement été question de l'expérience requise de cinq ans minimum. Pourquoi une telle exigence, alors que cela peut entraîner une diminution du nombre de soumissionnaires? ont demandé les commissaires. D'après les responsables, la qualité du produit est une exigence importante. Ces véhicules sont très utilisés sur les chantiers, ils doivent donc faire preuve d'une grande fiabilité et durabilité. Pour ce faire, il faut un fournisseur expérimenté.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, Division de la planification et du soutien aux opérations pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 4 M\$ répondant à la condition suivante :
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appels d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247567042 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.